INSTITUT MARITIME
DU QUÉBEC
École nationale

# AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

**Numéro de l'avis** : IMQ-2026-15

---

**PORTÉE ET OBJET DU BULLETIN**

Le présent avis vise à vous informer qu'un nouveau document est maintenant disponible sur le site web de la Direction de la sécurité et de la sûreté maritime de Transports Canada : Volet I - Politique de mise en œuvre de l'interdiction de l'utilisation et du transport pour utilisation comme carburant de certains hydrocarbures (HFO) par les navires dans les eaux arctiques canadiennes

L'objectif de cette politique est de :
Promouvoir une approche cohérente lors de la mise en œuvre de l'interdiction par l'Organisation maritime internationale (OMI) de l'utilisation et du transport pour utilisation comme carburant de fioul lourd (HFO) par les navires dans les eaux arctiques dans les eaux arctiques canadiennes.

La politique définit également les conditions qu'un navire canadien doit remplir pour pouvoir bénéficier d'une dérogation au délai de mise en conformité de l'interdiction d'utiliser et de transporter certains hydrocarbures comme carburant, comme indiqué ci-dessous, tout en veillant à ce que l'intention et les objectifs du règlement soient préservés.

Cette interdiction est applicable en vertu de l'Arrêté d'urgence no 3 interdisant aux bâtiments dans les eaux arctiques d'avoir à leur bord certains hydrocarbures.

**RESPONSABILITÉ**

Les gestionnaires, membres des CGQ de l'IMQ (Rimouski et Lévis), ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

**ARCHIVAGE**

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section Veille réglementaire.